VILLE DE SAINT-ASTIER

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté portant autorisation d'une Vente au Déballage

Manifestations : N° 2026 – 190

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voie communales ;
VU le Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce ;

CONSIDÉRANT la demande de la JSA HANDBALL, Représentée par Mme DALLENNE Aurélie et M. FORESTIER Cyril, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'un VIDE TA CHAMBRE, le DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026 de 07h00 à 19h00, au GYMNASE DU ROC de SAINT-ASTIER ;

ARRÊTE

Article 1er : La JSA HANDBALL, Représentée par Mme DALLENNE Aurélie et M. FORESTIER Cyril, est autorisée à organiser la manifestation VIDE TA CHAMBRE, le DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026 de 07h00 à 19h00, au GYMNASE DU ROC de SAINT-ASTIER.
Pour l'occasion, les pétitionnaires sont autorisés à installer des étalages, au GYMNASE DU ROC, le DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026 de 07h00 à 19h00.

Article 2 : Tout accident qui pourrait survenir lors de cette manifestation incombera aux pétitionnaires qui en demeurent seuls responsables.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé des sports et vie associative
- Monsieur le Directeur du service des sports et associations
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ST ASTIER
- La Police Municipale
- La JSA HANDBALL, Représentée par Mme DALLENNE Aurélie et M. FORESTIER Cyril

Fait à Saint Astier, le 19 octobre 2026

P / Monsieur le Maire,
L'Adjoint délégué, Patrick MANS

MAIRIE DE SAINT-ASTIER 24110 (Dordogne)

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr